



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 1

EXE10

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

Communauté de Communes Thelloise  
7 avenue de l'Europe  
60530 Neuilly-en-Thelle

**B - Identification du titulaire du marché public**

Groupement BAETZ et CHARDIN / ITE / CTEK

Mandataire  
Agence d'architecture BAETZ et CHARDIN  
67-69 rue Desnouettes 75015 Paris  
agence@baetzetchardin  
Tél : 01 45 54 52 40  
SIRET : 48317271400048

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public:

Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du siège social de la CCT

■ Date de la notification du marché public : 4 avril 2022

■ Durée d'exécution du marché public : jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 218 857,50 €
- Montant TTC : 262 629 €

## D - Objet de l'avenant

Par délibération n° 161221-DC-III.1 du 16 décembre 2021, la CCT approuvé l'opération de rénovation et extension du siège social de la CCT, pour un montant de travaux estimé à 2 052 000 € HT (valeur mai 2021).

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au Groupement BAETZ et CHARDIN / ITE : CTEK (mandataire Agence BAETZ et CHARDIN) pour un montant de total de 218 857,50 € HT (délibération n° 240322-DC-66 du 24 mars 2022), dont 174 675 € de forfait provisoire de rémunération ; 38 017,50 € HT pour la mission OPC et 6 165,00 € HT pour la mission SSI.

Par délibération n° XXX ; la Communauté de Commune a validé l'Avant-Projet définitif et a fixé le coût prévisionnel définitif des travaux.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet conformément à l'article 8.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières :

- de fixer le forfait définitif de rémunération
- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Lors des phases Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif, des évolutions ont été apportées qui ont augmenté le montant prévisionnel des travaux.

Il s'agit de travaux complémentaires nés des aléas et sujétions apparus pendant les études de conception mais également des modifications de programme validés par le maître d'ouvrage :

### Rénovation du bâtiment existant

Clos et couvert

- => Ajout du traitement des murs rideaux 37 750 €
- => Ajout de stores contre les murs rideaux d'angle 9 750 €
- => Revalorisation du prix unitaires de menuiseries extérieures au vu de la très forte augmentation de l'aluminium en 2022 10 000€
- => Précision du chiffrage 33 710 €

ITE avec bardage bois => Précision du chiffrage entraînant une économie de -30 525 €

Etanchéité => Précision du chiffrage entraînant une plus-value 22 100 €

Aménagements intérieurs : 133 686 €

### Extension

- => Augmentation de la surface utile à : 432 m<sup>2</sup> contre 400m<sup>2</sup> soit 64 000 €
- => Le détail de l'estimation précise le ratio à 2 068 €/m<sup>2</sup> contre 2000€/m<sup>2</sup> dans le budget concours. 29 197 €

### Voiries - Réseaux - Divers

- => La part VRD n'était pas valorisé dans le budget du concours : 204 000 €

**Soit une augmentation totale de 513 669 € HT.**

A ces modifications, il convient d'ajouter également une plus-value liée à la conjoncture économique de 138 811 € HT.

La CCT a également validé les options suivantes :

- Menuiseries PVC pour une économie de -36 100 € HT
- EQUITONE en lieu et place du bardage bois 199 689 € HT
- Soir une estimation APS 28 septembre 2022 de 2 870 269 € HT

■ Coût prévisionnel définitif des travaux :

La phase APD a permis d'affiner les estimations pour chaque lot et d'établir le coût prévisionnel des travaux à 2 872 718 € HT (document ci-annexé).

■ Forfait définitif de rémunération :

Conformément à l'article 8.1.2 du CCAP, le montant définitif de la rémunération forfaitaire pour la mission de base est calculé dans les conditions suivantes :

Forfait définitif de rémunération = CPT x (Forfait provisoire / PEFPT)

Soit un forfait définitif de rémunération égal à 244 181,03 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 69 506,03 €
- Montant TTC : 83 407,24 €

Forfait définitif de rémunération (mission de base) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 244 471,39 %
- Montant TTC : 293 365,67 €

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Neuilly-en Thelle, le .....

Le Président

Pierre DESLIENS

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)